

**ARRETE DE COMPOSITION DES COMMISSIONS DE SELECTION
DANS LE CADRE DU RECRUTEMENT DES CHAIRES DE PROFESSEUR JUNIOR 2024**

Le Président de l'université Savoie Mont Blanc,

- Vu** le code de l'éducation, notamment son article L952-6-2,
Vu le code de la recherche, notamment son article L422-3,
Vu la loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur,
Vu le décret n° 2021-1710 du 17 décembre 2021 modifié relatif au contrat de chaire de professeur junior prévu par l'article L.952-6-2 du code de l'éducation et par l'article L.422-3 du code de la recherche,
Vu l'arrêté ministériel du 6 janvier 2022 relatif à la rémunération des agents bénéficiaires du contrat de « Chaire de professeur junior »,
Vu l'arrêté ministériel du 6 février 2023 modifié relatif aux modalités générales des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours des maîtres de conférences, des professeurs des universités et des chaires de professeurs juniors,
Vu l'arrêté ministériel du 23 février 2024 pris en application du décret n° 2021-1710 du 17 décembre 2021 relatif au contrat de chaire de professeur junior prévu par l'article L. 952-6-2 du code de l'éducation et par l'article L. 422-3 du code de la recherche,
Vu la circulaire ministérielle en date du 16 juin 2023, relative à l'organisation de la campagne 2024 de chaires de professeur junior (CPJ) dans les établissements relevant du MESR,

ARRETE

Article 1 : Sont constituées les commissions de sélection suivantes au titre de la campagne 2024 des chaires de professeur junior :

- commission de sélection CPJ Risques environnementaux et santé mentale en 5^e section réf. Galaxie 4432
- commission de sélection CPJ Nanoparticules harmoniques NANO_MED en 28^e section réf. Galaxie 4433

Article 2 : Sont annexées les fiches de composition relatives aux commissions de sélection.

Article 3 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

A Chambéry, le

Philippe GALEZ

Modalités de recours contre le présent arrêté : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.

Composition des commissions de sélection des chaires de professeur junior campagne 2024

CPJ 4432 - section 05 taille 7					
Risques environnementaux et santé mentale					
IAE - IREGE					
Qualité	Nom	Prénom	Corps/section	Etablissement	Laboratoire
P	LEGENDRE	Bérangère	PR 05	Université Savoie Mont Blanc	Institut de Recherche en Gestion et Economie (IREGE)
I	POMMERET	Aude	PR 05	Université Savoie Mont Blanc	Institut de Recherche en Gestion et Economie (IREGE)
I	SMEDING	Annique	PR 16	Université Savoie Mont Blanc	Laboratoire Interuniversitaire de Psychologie : Personnalité, Cognition, Changement Social (LIP/PC2S)
E	CHANEL	Olivier	DR CNRS section 37	CNRS Aix-Marseille université	Ecole d'Economie d'Aix-Marseille (AMSE)
E	DI FALCO	Salvatore	Professeur Ordinaire	Université de Genève	Institute of Economics and Econometrics
E	AUGERAUD-VERON	Emmanuelle	PR 05	Université de Bordeaux	Bordeaux Sciences Economiques (BSE)
E	BEGUE-SHANKLAND	Laurent	PR 16	Université Grenoble Alpes	Laboratoire Interuniversitaire de Psychologie : Personnalité, Cognition, Changement Social (LIP/PC2S)

CPJ 4433 - section 28 taille 8					
Nanoparticules harmoniques NANO_MED					
PAC - SYMME					
Qualité	Nom	Prénom	Corps/section	Etablissement	Laboratoire
P	BALLAND	Pascale	PR 60	Université Savoie Mont Blanc	Laboratoire des Systèmes et Matériaux pour la Mécatronique (SYMME)
I	BARTHOD	Christine	PR 63	Université Savoie Mont Blanc	Laboratoire des Systèmes et Matériaux pour la Mécatronique (SYMME)
I	BADEL	Adrien	PR 63	Université Savoie Mont Blanc	Laboratoire des Systèmes et Matériaux pour la Mécatronique (SYMME)
I	LE DANTEC	Ronan	PR 28	Université Savoie Mont Blanc	Laboratoire des Systèmes et Matériaux pour la Mécatronique (SYMME)
E	SCHANNE-KLEIN	Marie-Claire	DR CNRS section 04	CNRS Ecole Polytechnique	Laboratoire d'optique et biosciences (LOB)
E	DESTOUCHES	Nathalie	PR 30	Université Jean Monnet	Laboratoire Hubert Curien
E	BOULANGER	Benoît	PR 30	Université Grenoble Alpes	Institut Néel
E	BONACINA	Luigi	PR associé	Université de Genève	Laboratoire Nonlinear Bioluminescence (NBI)

A Chambéry, le

Le Président de l'université Savoie Mont Blanc,

Philippe GALEZ